

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Patrick AUDARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Léo LACHAMBRE
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	M. Samuel LONGCHAMPT
Mme Nathalie KOENDERS	M. Christophe AVENA	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Catherine VICTOR
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
M. Jean-François DODET	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Françoise TENENBAUM	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Massar N'DIAYE	M. Gaston FOUCHERES
M. Dominique GRIMPRET	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	M. Jean-Marc RETY
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Catherine PAGEAUX
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Monique BAYARD
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Céline RABUT
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	M. Frédéric GOULIER
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Najjouna BELHADEF	M. Olivier MULLER	M. Cyril GAUCHER
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Denis HAMEAU	M. Patrice CHATEAU	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Nicolas BOURNY	M. Lionel SANCHEZ	
	M. Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
M. Patrick BAUDEMONT	M. Marien LOVICHI pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 – Approbation**

Le 6 juillet 2015, Dijon Métropole, les cinq communes et leurs partenaires ont signé le Contrat de Ville, document cadre de la politique de la ville sur le territoire.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances 2015 prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Pour mémoire, cinq bailleurs, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Sud-Est Méditerranée, Orvitis, CDC Habitat, sont concernés pour des actions dans les cinq quartiers prioritaires de la métropole : Le Mail à Chenôve ; Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon ; Le Bief du Moulin à Longvic ; Le Belvédère à Talant.

Des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 pour la période 2016-2018, prorogés par avenant le 27 décembre 2018 pour la période 2019 et 2020. La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers. Les conventions actuelles d'utilisation de l'abattement de TFPB arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'en établir de nouvelles pour l'année 2021. Ces conventions sont cosignées par Dijon Métropole, les villes, l'Etat et chacun des bailleurs.

Des bilans annuels ont été réalisés en lien avec les signataires. La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention. Néanmoins, les actions conduites se déclinent selon les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation et soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et des encombrants,
- tranquillité résidentielle,
- concertation et sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- travaux de remise en état des logements.

Pour l'année 2021, Dijon métropole a souhaité mettre un accent particulier permettant d'assurer une présence effective dans les quartiers au plus près des habitants en demandant aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- tranquillité résidentielle,
- animation, lien social, vivre ensemble

La participation des bailleurs sociaux au dispositif Association Grand Dijon Médiation relève notamment de ce dispositif.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie 2021, joints au présent rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de ces avenants ;

SCRUTIN : POUR : 83

CONTRE : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0